

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Lors de la séance du 20 mars 2026, une délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire a été prise (document joint).

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande à ce que des précisions soient apportées pour l'alinéa 14, 15, 20, et 21.

Les modifications proposées sont les suivantes :

14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, concernant le droit de préemption urbain institué sur la commune sur les zones classées en U sur le PLU et dans la limite de 200 000 €.

15) d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense sans conditions définies par le Conseil Municipal.

20) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention, sans condition de limites

21) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, sur des projets de construction, modification et démolition en fonction des projets définis lors de l'élaboration du budget

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

POUR - CONTRE - ABSTENTION

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs doit être modifié pour intégrer les activités ADOS.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans le document joint.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ses modifications.

POUR - CONTRE - ABSTENTION